

Rapport Pommier-Lazarus : de graves menaces sur le doctorat

Le rapport, par des visées utilitaristes et idéologiquement orientées pour, notamment, amener davantage d'ingénieurs à poursuivre leurs études en thèse, menace le doctorat dans ses fondements.

Par **JEAN-MICHEL MINOVEZ**,
coresponsable du secteur Recherche,
et **STÉPHANIE ROSSANO**, secteur Recherche

À la fin de l'année 2024, le rapport Pommier-Lazarus, intitulé « Recommandations pour la reconnaissance du doctorat dans les entreprises et la société », a été rendu public¹. Rédigé par une centralienne rompue aux missions publiques et un mathématicien appartenant au monde des start-up et de la finance, ce rapport, sous prétexte de revaloriser le doctorat sur le marché du travail, renferme une série de préconisations particulièrement préoccupantes à même de remettre en cause les fondements du doctorat.

PLACE SINGULIÈRE DE LA FRANCE

L'un des quatre objectifs centraux fixés par les ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Industrie aux rapporteurs vise à « rehausser la perception du grade de docteur par le secteur privé », conduisant les rapporteurs à s'interroger sur « l'employabilité des docteurs après leur soutenance » et sur « la qualité des débouchés » (p. 64-65). Étonnamment, à aucun moment le rapport ne pose la question de la place singulière occupée par la France dans les modalités de formation et de sélection de ses cadres. Or, le système français des grandes écoles sélectives en forme le cœur. Dans nombre de pays d'Europe, il en va tout autrement : les emplois d'encadrement, tout particulièrement pour les plus hautes fonctions, sont occupés par des docteurs. Le cas allemand l'illustre parfaitement, alors qu'aux États-Unis et au Canada, la sélection s'opère entre les « meilleurs » docteurs dans un contexte de montée en flèche des PhD (+ 95 % aux États-Unis au XXI^e siècle²). L'hétérogénéité des niveaux des diplômés américains n'engendre pas un « imaginaire collectif défavorable » à l'endroit du doctorat, à la différence de ce que laissent entendre les auteurs du rapport pour le cas français (p. 64).

Aux États-Unis et en Europe, à l'exception de la France, le nombre de chances d'être employé lorsqu'on a obtenu un doctorat est en

effet bien plus important que sans le précieux sésame³. Aussi, les ministres fixent comme objectif l'accroissement de la « part d'ingénieurs s'engageant dans une thèse de doctorat ». Pour autant, cela ne peut pas justifier le sacrifice du doctorat, tel qu'il existe, pour en faire un simple label coupé de ce qui fonde le parcours doctoral jusqu'au diplôme.

FACILITER LES « PASSERELLES »

Les menaces qui pèsent sur le doctorat sont aussi directement liées au quatrième objectif de la commande ministérielle souhaitant que nos « docteurs bénéficient pleinement à notre économie et nos entreprises ». Les préconisations du rapport qui en découlent représentent les éléments les plus graves portant atteinte à ce qu'est le doctorat. En matière de prise en compte du parcours pour permettre la délivrance du diplôme, le rapport souhaite « créer de nouveaux cadres et/ou mieux utiliser l'existant pour développer la formation doctorale tout au long de la vie et faciliter les "passerelles" entre les secteurs d'emploi et les formations doctorales » (p. 7).

Or, le doctorat se fonde sur la construction en moyenne durée d'un parcours – trois ans au minimum en continu – se caractérisant par une originalité, à savoir former à et par la

Le rapport assujettit les universités aux intérêts des entreprises, au détriment des fondements de la création de la recherche scientifique.

1. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/rapport---recommandations-pour-la-reconnaissance-du-doctorat-dans-les-entreprises-et-la-soci-t--35090.pdf.
2. fr.statista.com/statistiques/559841/nombre-de-titulaires-de-doctorat-et-d-un-premier-diplome-specialise-aux-etats-unis-de-1870-a-2025/.
3. www.lemonde.fr/campus/article/2017/03/07/doctorat-et-phd-des-valeurs-sures-a-l-international_5090488_4401467.html.



recherche scientifique. Dans la construction progressive de sa trajectoire, le doctorant doit proposer de nouvelles perspectives scientifiques et être l'auteur d'une contribution novatrice en matière de connaissances scientifiques concernant son domaine de recherche. Pour cela, il doit identifier et résoudre des problèmes complexes et développer une expertise de haut niveau.

MARGINALISATION DES UNIVERSITAIRES

Toujours dans la volonté d'« agir sur l'organisation et le pilotage des formations doctorales », le rapport propose d'associer « les représentants des secteurs d'emploi des docteurs à la définition de la politique doctorale de l'établissement ainsi qu'à son programme d'action » (p. 7).

Or, la politique doctorale est élaborée et votée au sein des commissions et conseils centraux des universités, alors que la formation des doctorants et leur préparation à leur activité professionnelle s'effectuent au sein des écoles doctorales. L'ensemble s'inscrit dans le cadre des lois et règlements et selon les dispositions constitutionnelles qui régissent l'indépendance des enseignants-chercheurs des universités et préservent la liberté académique. Dans toutes ces instances, les secteurs socio-économiques y trouvent leur place, sans jamais remettre en cause l'équilibre fondé sur un type de représentation garantissant au milieu académique de conserver le contrôle de sa politique et de sa conduite effective.

En proposant de créer « un conseil des représentants des secteurs d'emploi au niveau de l'établissement concerné » et en préconisant d'« associer les secteurs d'emploi à la définition de la politique doctorale de l'établissement »

(p. 7), le rapport vient remettre en cause les principes précédemment exposés. Il propose de donner un pouvoir aux entreprises sur la définition de ce qu'est le doctorat et sur la structuration de sa formation. Il assujettit les universités aux intérêts des entreprises, au détriment des fondements de la création de la recherche scientifique. Au-delà des mesures préconisées dans ce rapport, les auteurs montrent clairement la hiérarchisation qu'ils font des études en France et le mépris qu'ils affichent pour les universitaires et leurs compétences ; c'est ainsi qu'ils envisagent de former les universitaires, de refondre la HDR et de réviser l'arrêté du 25 mai 2016⁴.

DIPLÔME DE DROIT COMMUN

Ce n'est pas simplement un changement de culture qui est ici proposé mais bien une mutation institutionnelle profonde. En voulant développer le nombre de docteurs en entreprise et principalement celui d'ingénieurs disposant du diplôme, le rapport permet aux entreprises de participer aux décisions concernant la politique doctorale et pense la mutation du doctorat en direction d'un diplôme de droit commun. En cela, les rapporteurs proposent de remettre en cause les spécificités de la thèse comme centrée sur une formation à et par la recherche, tout en déposant les universités et les universitaires de leurs prérogatives, seules à même de garantir la qualité du doctorat. Enfin, le lien entre doctorat et secteur économique ne peut se faire au détriment des besoins des filières académiques, pour lesquelles on constate l'accroissement des concours infructueux des corps universitaires d'enseignants-chercheurs, posant bien plus largement la question de l'attractivité du doctorat en France. ■

Ce n'est pas simplement un changement de culture qui est ici proposé mais bien une mutation institutionnelle profonde.

4. Fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.



Soutenance de thèse de doctorat à l'université de Bretagne occidentale, en 2017.